

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix neuf heures  
en exercice : 14 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
présents : 11 par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (I et III de l'article de la Loi n° 2020-1379 du 14  
votants : 12 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.

Date de la convocation : 02.04.2021

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Absent(es) représenté(es) : SANDOVAL Angel ( a donné pouvoir à Monsieur MARTIN )

Absent(es) : Mmes TROUILLOT Marylène, BOURDON Christine,

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie

<u>Finances</u> :	
Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune	P 2
Approbation du compte de gestion 2020 du service assainissement	P 2
Approbation du compte de gestion 2020 du budget télécommunications et réseaux divers	P 2
Approbation compte administratif 2020 de la Commune	P 3
Affectation des résultats 2020 de la Commune	P 3
Approbation compte administratif 2020 du service assainissement	P 4
Approbation compte administratif 2020 du budget télécommunications et réseaux divers	P 5
Vote des taux d'imposition	P 6
Vote du budget primitif de la Commune 2021	P 6
Vote du budget primitif du service assainissement 2021	P 7
Vote du budget primitif Télécommunications et réseaux divers 2021	P 7
Devis faucheuse	P 8
Devis stores	P 8
<u>Commandes publiques</u> :	
- Travaux de voirie 2021 : lancement de la consultation	P8
<u>Intercommunalité</u> :	
- Transfert de la compétence « mobilités » à la CCAVM	P9
<u>Ressources humaines</u> :	
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activités	P9

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Création de poste pour accroissement temporaire d'activités**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2021.

### **Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **N° 2021.011 – 09/04/2021 Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste à AVALLON, Monsieur BOUCHE et les comptes de gestion établis par Monsieur BOUCHE sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **N° 2021.012 – 09/04/2021 Approbation du compte de gestion 2020 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste à AVALLON, Monsieur BOUCHE et les comptes de gestion établis par Monsieur BOUCHE sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **N° 2021.013 – 09/04/2021 Approbation du compte de gestion 2020 du budget télécommunications et réseaux divers**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et 2 et D.2343-2 et suivants

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier en poste à AVALLON, Monsieur BOUCHE et les comptes de gestion établis par Monsieur BOUCHE sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **N° 2021.014 – 09/04/2021 Compte administratif 2020 de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2020 de la Commune qui s'établit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	765 440,43	G	1 068 759,37
	Section d'investissement	B	211 846,46	H	319 302,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	310 794,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	186 505,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 163 792,62	= G+H+I+J	1 698 856,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	141 920,00	L	8 625,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	141 920,00	= K+L	8 625,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	765 440,43	= G+I+K	1 379 554,20
	Section d'investissement	= B+D+F	540 272,19	= H+J+L	327 927,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 305 712,62	= G+H+I+J+K+L	1 707 481,50

**N° 2021.015 – 09/04/2021 Affectation du résultat 2020 de la Commune**

Vu le compte de gestion certifiée par le Trésorier en poste à Avallon, Monsieur BOUCHE

Vu le compte administratif 2020

Vu l'état des restes à réaliser présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2020 de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 318,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	310 794,83
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>614 113,77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-79 049,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-133 295,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>212 344,89</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>614 113,77</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en Investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>212 344,89</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>401 768,88</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origins : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
(2) Exceptionnellement, pour le parti excédent le montant du besoin de financement de la section d'investissement  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il y a pas d'affectation.

## N° 2021.016 – 09/04/2021 Compte administratif 2020 du service assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN, Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2020 du service assainissement qui s'établit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 96 033,31	G 120 366,31	G-A 24 333,00
	Section d'investissement	B 48 820,07	H 168 515,78	H-B 119 695,71
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 109 930,19	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 28 010,67	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 144 853,38	Q= G+H+I+J 426 822,95	=Q-P 281 969,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 34 900,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 34 900,00	=K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 96 033,31	= G+I+K 230 296,50	134 263,19
	Section d'investissement	= B+D+F 83 720,07	= H+J+L 198 526,45	112 806,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 179 753,38	= G+H+I+J+K+L 426 822,95	247 069,57

**N° 2021.017 – 09/04/2021 Compte administratif 2020 du budget télécommunications et réseaux divers**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Odette CHATELAIN Adjointe aux Finances est élue Présidente de Séance pour soumettre au vote le Compte administratif ; elle signera également la présente délibération.

Puis le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'année 2020 du budget télécommunications et réseaux divers qui s'établit :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 403,89	G 4 062,74	G-A 658,85
	Section d'investissement	B 2 952,45	H 1 016,16	H-B -1 936,29
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 640,58	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 8 519,81	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 356,34	Q= G+H+I+J 15 239,30	=Q-P 8 882,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 403,89	= G+I+K 4 703,33	1 299,44
	Section d'investissement	= B+D+F 2 952,45	= H+J+L 10 535,97	7 583,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 356,34	= G+H+I+J+K+L 15 239,30	8 882,96

**N° 2021.018 – 09/04/2021 Vote des taux d'imposition**

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires et biens divers ainsi que sur les locaux vacants de plus de 2 ans.

En contrepartie, elles se voient transférer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Ainsi, en dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière va évoluer automatiquement en 2021. Il va ainsi passer de 13.19% à 35.03 % (13.19% Commune + 21.84 % Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- \* Taxe sur le foncier bâti : 35,03 %
- \* Taxe sur le foncier non bâti : 35,79 %

Ce qui porte les produit total des taxes , des allocations compensatrices et déduction faite du coefficient correcteur à 321 318 €.

**Monsieur Moffront Luc quitte la séance.**

**N° 2021.019 – 09/04/2021 Budget primitif de la Commune pour l'année 2021**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2021 qui s'établit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 1 308 271,00 € Recettes : 1 308 271,00 €	- section investissement : Dépenses : 662 969,00 € Recettes : 796 264,00 €  Pour mémoire : RAR en dépenses : 141 920 € RAR en recettes : 8 625 €
---	--

**N° 2021.020 – 28/02/2021 Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2021**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif du service assainissement de l'année 2021 qui s'établit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 254 394,19 € Recettes : 254 394,19 €	- section investissement : Dépenses : 232 521,57 € Recettes : 267 421,57 €  Pour mémoire : RAR en dépenses: 34 900,00 € RAR en recettes : 0 €
---	---

**N° 2021.021 – 09/04/2021 Budget primitif télécommunications et réseaux divers pour l'année 2021**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2021 qui s'établit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 4547,44 € Recettes : 4547,44 €	- section investissement : Dépenses : 8 533,52 € Recettes : 8 533,52 €
---	--

**N° 2021.022 – 09/04/2021 Devis faucheuse**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour l'achat d'une faucheuse

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- ACCEPTE le devis de B.S.A pour un montant de 7 900€ HT soit 9 480,00 € TTC
- AUTORISE Le Maire à signer le devis

**N° 2021.023 – 09/04/2021 Devis stores**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la fourniture et pose de stores à la mairie et au groupe scolaire.

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- ACCEPTE le devis de la Miroiterie Avallonnaise pour un montant de 5 916,80 € HT soit 7 100,16 € TTC pour le groupe scolaire
- ACCEPTE le devis de la Miroiterie Avallonnaise pour un montant de 1 962,12 € HT 2 354,55 € TTC pour la mairie
- AUTORISE Le Maire à signer les devis

**N° 2021.024 – 09/04/2021 : Travaux de voirie 2021 : lancement de la consultation**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le dossier de consultation des entreprises établi par la commune, concernant les travaux annexes de voirie 2021 sur la Commune de Sauvigny-le-Bois. Ces travaux concernent le chemin des Aubues, le chemin de Mare, les voies communales d'Etaules et de la Tuilerie et la rue de la Liberté

Le coût du projet est estimé à 63 803,00 € HT.

Puis le Maire rappelle que la procédure adaptée s'applique (art. L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la Commande Publique) :

- jusqu'à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux annexes de voirie, sur la Commune de Sauvigny-le-Bois.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le coût du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- ACCEPTE le dossier de consultation des entreprises pour les travaux annexes de voirie 2021 sur la Commune de Sauvigny-le-Bois établi par la Commune et estimé à 63 803,00 € HT
- DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour les travaux relatifs aux travaux annexes de voirie 2021 sur la Commune de Sauvigny-le-Bois selon les modalités suivantes :

1) Règles en matière de publicité

Une publicité sera réalisée sur le site e-bourgogne du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

2) Déroulement de la procédure :

- Constitution d'un dossier complet de consultation avec un règlement de consultation
- Délai minimum de 28 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.



- Réunion de la Commission d'appel d'offres
- Analyse et classement des offres effectuées selon les critères pondérés suivants :
  - a / Valeur technique des prestations (40 %) appréciée sur la base du mémoire technique du candidat
  - b/ Le prix des prestations (40%) apprécié au regard de la cohérence avec les prestations proposées
  - c/Le planning et les délais d'exécution des travaux (20%)
- Si nécessaire négociation avec une ou plusieurs entreprises sans condition de circonstance ni de montant de marché.
- La Commission d'Appel d'offres proposera au Conseil municipal les entreprises les mieux disantes.
- Choix définitif du titulaire par le conseil municipal et signature du marché par le Maire

Si la consultation est infructueuse elle fera l'objet d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.

**N° 2021.025 – 09/04/2021 : Transfert de compétences « mobilité » à la CCAVM**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a décidé de prendre la compétence mobilité lors de sa réunion du 15 mars 2021.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétences.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes présente des avantages à l'échelle de notre territoire :

- Développer des solutions couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- Trouver des réponses adaptées à des besoins aujourd'hui insuffisamment satisfaits,
- Devenir un acteur légitime et identifié de la mobilité

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver ce transfert de compétences

**N° 2021.026 – 09/04/2021 : Création de poste pour accroissement temporaire d'activités**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N 2021-010 du 19/03/2021**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits dans les services périscolaires a considérablement augmenté depuis septembre 2020, mais qu'il reste incertain pour 2021

Considérant les incertitudes liées à la crise sanitaire pour la prochaine rentrée scolaire il convient de recruter un adjoint d'animation supplémentaire chargé de surveiller les enfants pendant les temps de garderie et pour aider au ménage des bâtiments périscolaires,

Il y a donc lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à compter du 19 avril 2021 jusqu'au 11 mai 2021 inclus pour une durée annualisée de 24 h 00/ hebdomadaire dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération de l'agent sera rattachée au grade d'adjoint d'animation au 7eme échelon (IB : 370 – IM 342)

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation chargée de la surveillance des enfants pendant les temps de garderie et pour aider au ménage des bâtiments périscolaires à compter du 19 avril 2021 jusqu'au 11 mai 2021.  
Pour une durée hebdomadaire de 24 heures 00
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera rattachée au grade d'adjoint d'animation au 7eme échelon (IB : 370 – IM 342)
- **HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

